

Actualité



Clients des tarifs réglementés de vente de gaz naturel ? Vous avez reçu un courrier...

Le 1er décembre 2020, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel auront complètement disparu au profit d'offres de marché pour les contrats non domestiques, c'est-à-dire pour les professionnels ou assimilés.

> Voir l'actualité « [Fin des tarifs de vente d'électricité et de gaz naturel, ce qu'il faut retenir](#) »

Si vous êtes client non domestique d'une offre au tarif réglementé de vente de gaz naturel, vous avez reçu un dernier courrier du fournisseur historique, ENGIE ou une ELD (Entreprise Locale de Distribution) selon votre localisation. Ce courrier vous présente l'offre de marché que le fournisseur historique appliquera pour remplacer votre offre actuelle au tarif réglementé.

Si vous ne faites aucune démarche pour changer de fournisseur, c'est vers cette offre de fourniture que votre contrat va basculer.

Cela signifie que, si vous attendez le 1er décembre, date de fin des tarifs réglementés de vente de gaz naturel, sans faire de démarches, la fourniture de votre énergie ne sera malgré tout pas coupée. En revanche, vous serez basculé automatiquement vers cette offre que vous n'avez pas choisie. Elle n'est pas forcément la plus intéressante financièrement.

Pendant 1 an, vous pourrez résilier ce contrat à tout moment sans frais, moyennant un préavis de 15 jours.

Dès maintenant ou même après la bascule au 1er décembre, vous pouvez comparer et trouver

l'offre la plus adaptée à vos besoins.

> [Comment comparer les offres de fourniture](#)

> Comparer les offres : <https://comparateur.energie-info.fr>

Sachez qu'à part ce courrier du fournisseur historique, aucune autre entité n'est susceptible de vous contacter officiellement pour vous expliquer cette disparition. Si l'on vous contacte de la part de votre « conseiller énergie », du médiateur national de l'énergie ou du ministère de la transition écologique, méfiez-vous, il s'agit sans doute d'un commercial qui veut vous faire signer une offre.

Pour en savoir plus sur la fin des tarifs réglementés pour les professionnels :

> [consultez le guide rédigé par le médiateur national de l'énergie et la CRE](#)

> voir la dernière délibération de la Commission de régulation de l'énergie : [Délibération de la CRE du 7 octobre 2020 portant communication sur les modalités opérationnelles de sortie des clients perdant leur éligibilité aux tarifs réglementés de vente d'électricité le 31 décembre 2020](#)

Contactez le 0 800 112 212 (Service et appel gratuits) ou [utilisez le formulaire d'Energie-Info](#) si vous avez une question ou un problème.

	<p>Pour tout savoir sur vos démarches et vos droits : Consultez le site internet www.energie-info.fr ou contactez-le</p>	<p>0 800 112 212 Service & appel gratuits</p>
---	---	--